



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION D'UNE PROPOSITION VISANT
À INTRODUIRE UNE MESURE – AUCUNE MESURE DE SAUVEGARDE IMPOSÉE**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

INDE

Fibres optiques monomodes

Supplément

La communication ci-après, datée du 26 mars 2021 et reçue le 29 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

L'Inde notifie la non-imposition d'une mesure de sauvegarde sur les "fibres optiques monomodes".

1. Désignation précise du produit en cause

Les produits considérés sont les "fibres optiques monomodes", c'est-à-dire les fibres optiques utilisées comme support pour faciliter la transmission d'un mode spatial individuel de lumière et employées pour la transmission de signaux dans certaines bandes.

2. Références des notifications précédentes à l'OMC

L'ouverture de l'enquête a été notifiée via le document de l'OMC G/SG/N/6/IND/46 et les constatations provisoires via le document G/SG/N/8/IND/32-G/SG/N/10/IND/23-G/SG/N/11/IND/18. Aucune mesure provisoire n'a été imposée. Les constatations finales ont été notifiées via le document de l'OMC G/SG/N/8/IND/32/Suppl.1-G/SG/N/10/IND/23/Suppl.1-G/SG/N/11/IND/18/Suppl.1.

3. Raison pour laquelle la mesure a cessé de s'appliquer

Le gouvernement central a examiné la recommandation de l'autorité compétente (la DGTR) et a décidé de ne pas imposer la mesure de sauvegarde.
